

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI  
et Emmanuel CELERI, Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,**

## **CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

### **COMMUNE DE PIETROSELLA**

Suivant acte reçu par Maître Dominique BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 7 février 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

La COMMUNE D'ALBITRECCIA, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Corse-du-Sud, dont l'adresse est à ALBITRECCIA (20128) Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 212000087 à concurrence des 27/87<sup>èmes</sup> indivis ; Et la COMMUNE DE QUASQUARA, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de Corse-du-Sud, dont l'adresse est à QUASQUARA (20142) Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 212002539 à concurrence des 60/87<sup>èmes</sup> indivis, possèdent conjointement et indivisément, à concurrence des quotités ci-dessus énoncées les parcelles de terre sis sur la commune de PIETROSELLA (20166) cadastrées, savoir :

1/ Lieudit Rupione section AB numéro 218 ldt Rupione pour 11a 40ca formant le lot numéro 38 du lotissement Castello Rosso ; 2/ Lieudit Rupione section AB numéro 266 ldt Rupione pour 14a 64ca formant le lot numéro 93 du lotissement Castello Rosso ; 3/ Lieudit Ghiatone section AA numéro 201 ldt Ghiatone pour 32a 90ca formant le lot numéro 7 du lotissement Ghiatone ; 4/ Lieudit Acqua-Secca section D numéro 328 ldt Maccutello pour 22a 13ca formant le lot numéro 4 du lotissement Acqua-Secca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : [rombaldi.formalités@notaires.fr](mailto:rombaldi.formalités@notaires.fr)